

Juin 2023 : Comment classer des cas « difficiles » dans e-DO

Exemple 1 : ITL et TM. Délai court. Enfant qui revient avec un diagnostic de TB maladie moins de un mois après un diagnostic d'ITL

Le 10 janvier 2023 l'enfant R. Jean, 6 ans, a eu un diagnostic d'ITL. Il n'avait aucun signe clinique et sa RP était normale. Seule l'IDR était positive. Un dossier ITL a été créé dans e-DO pour ce patient. Il revient le 20 janvier car le médecin a constaté une légère toux. La RP montre des images compatibles avec une TM. Un traitement par quadrithérapie est débuté. Une nouvelle fiche de déclaration TM est faite et classée dans le même dossier. Le dossier du patient est donc requalifié en TM.

*Lorsque le délais entre le diagnostic de ITL et de TM est < à un mois, on considère **par convention** que l'ITL était en fait une TM (non diagnostiquée) et donc on garde le même dossier qui est requalifié en TM.*

Exemple 2 : ITL et TM. Délai long. Enfant qui revient avec un diagnostic de TB maladie plus de un mois après un diagnostic d'ITL

Le 15 février 2023 l'enfant S. Anna, 3 ans, a eu un diagnostic d'ITL. Elle n'avait aucun signe clinique et sa RP était normale. Seule l'IDR était positive. Un dossier ITL a été créé dans e-DO pour ce patient. Elle revient le 8 avril pour toux et amaigrissement. La RP montre des images compatibles avec une TM. Un traitement par quadrithérapie est débuté. Une nouvelle fiche de déclaration TM est faite. Même s'il s'agit de la même personne, on considère que c'est un nouveau malade. Son ITL initiale a évolué secondairement en TM. Un nouveau dossier est ouvert. Cet enfant aura deux dossier avec un numéro de dossier différent mais même code d'anonymat. Son premier dossier sera une ITL, son deuxième dossier une TM

*Lorsque le délais entre le diagnostic de ITL et de TM est > à un mois, on considère **par convention** que l'ITL et la TM sont deux formes différentes et distinctes et doivent faire l'objet de deux déclarations éparées dans deux dossiers différents.*

Exemple 3 : Retour pour TM. Même année calendaire. Adulte (ou enfant) qui revient avec un diagnostic de TB maladie dans la même année calendaire après un premier diagnostic de TM

Le 1^{er} septembre 2022 Monsieur G. Mustapha, 45 ans, se présente aux Urgences de l'hôpital X pour toux et amaigrissement. Il dit avoir eu un diagnostic de tuberculose en février 2022. Il est hospitalisé dans le service de Pneumologie où on constate que ce patient avait débuté un traitement le 3 février 2022 puis avait été perdu de vu. Un dossier avait été créé dans e-DO. Le médecin du service décide de reprendre le traitement et d'actualiser le dossier de ce patient dans e-DO.

*Lorsque deux épisodes de TM chez un même patient surviennent la même année calendaire, on considère **par convention** qu'il s'agit du même épisode. Il ne faut donc pas créer un nouveau dossier pour ce patient mais actualiser le dossier existant.*

Exemple 4 : Retour pour TM. Année calendaire différente. Adulte (ou enfant) qui revient avec un diagnostic de TB maladie dans une année calendaire différente après un premier diagnostic de TM

Le 1^{er} octobre 2022 Madame S. Saïda, 50 ans, se présente aux Urgences de l'hôpital X pour toux et amaigrissement. Elle dit avoir eu un diagnostic de tuberculose en novembre 2021. Elle est hospitalisée dans le service de Pneumologie où on constate que cette patiente avait débuté un traitement le 13 novembre 2021 qui semble-t-il avait été mené jusqu'à son terme (l'issue de traitement n'est cependant pas précisée dans la DO). Un dossier avait été créé dans e-DO. Le médecin du service décide de refaire une DO et débiter un nouveau traitement. Un nouveau dossier est créé pour ce patient dans e-DO.

*Lorsque deux épisodes de TM chez un même patient surviennent sur deux années calendaires différentes, on considère **par convention** qu'il s'agit de deux épisodes différents. Il faut créer un nouveau dossier pour ce patient. Cette même personne est considéré comme ayant effectué deux épisodes distincts de TM. Elle a deux dossiers différents avec même code d'anonymat. Dans le deuxième dossier on pourra indiquer que cette personne a des antécédents de TM en 2021.*